

# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## Aubrac Lot Causse Tarn

16 Quartier de Trémoulis 48 500 LA CANOURGUE

☎ : 03 66 31 41 23 - Courriel : contact@ccalct.fr

### DECISION DU PRESIDENT N°26-DP001

Nature de l'acte : marchés publics

#### Objet : Notification de la tranche optionnelle – Reprise de la régie de collecte du secteur Chanac

Le Président de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causse Tarn,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération n°D20.040 du 27 juillet 2020 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°D25.097 du Conseil communautaire en date du 12 novembre 2025, relative à la gestion des déchets – collecte des ordures ménagères sur tout le territoire,

**VU** le marché public n° 2021OM01 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés, notifié le 09/07/2021 à la société Méditerranéenne de nettoyage SAS – BP 25133 – 34073 MONTPELLIER CEDEX,

**VU** les stipulations contractuelles relatives à la tranche optionnelle intitulée :  
« Reprise de la régie de collecte du secteur Chanac et collecte de la totalité du territoire communautaire » ;

**Considérant** le départ à la retraite, des agents titulaires de la communauté de communes affectés à la collecte des ordures ménagères sur le secteur de Chanac,

**Considérant** que la tranche optionnelle du marché public dont le titulaire est la société Méditerranéenne de nettoyage SAS avait été envisagée pour être activée au moment du départ en retraite des agents de collecte de la communauté de communes,

**Considérant** la volonté de la collectivité d'unifier le mode de gestion de la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire communautaire.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De notifier la tranche optionnelle prévue au marché public n° 2021OM01 dans les conditions prévues au contrat.

**ARTICLE 2 :** La prise d'effet de cette tranche optionnelle est fixée au 01/04/2026.

**ARTICLE 3 :** De procéder à la cession du camion immatriculé DA-138-E7, pour un montant de 50 000 €, au profit de la société Méditerranéenne de nettoyage SAS – BP 25133 – 34073 MONTPELLIER CEDEX, conformément aux modalités définies par acte distinct.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à la société Méditerranéenne de nettoyage SAS.

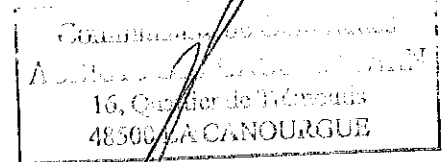
Fait à la Canourgue, le 18/02/2026

Le Président de la Communauté de Communes Aubrac lot Causses Tarn certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture de Mende, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn informera l'assemblée délibérante de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Président,  
Jean Claude SALEIL



Mise en ligne le :